



SLO

## SÉANCE DU 15 JANVIER 2025

### Date de la convocation : 10 janvier 2025

Le quinze janvier deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Membres en exercice : 12

**Présents :** M. PRUD'HOMME Philippe, Maire  
 M. BRUNET André, M. BOUIREK Azzdine, M. DI-UBALDO Vittorio  
 Adjointes au Maire.

M. DESCHAMPS Jean-Paul, Mme FERBUS Carine, M. PELLOUX Joël  
 Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. CARRERA Yohann a donné pouvoir à M. BRUNET André  
 M. CHMIELINSKI Jean a donné pouvoir à M. DI-UBALDO Vittorio  
 Mme CURTIUS Anick a donné pouvoir à Mme FERBUS Carine  
 M. PANISSET Didier a donné pouvoir à M. DESCHAMPS Jean-Paul

**Absent excusé :**

M. LESOT Richard

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Azzdine BOUIREK comme secrétaire de séance.

### 2025-06 - Attribution de cartes cadeaux aux agents de la commune

**Monsieur le Maire** rappelle que les agents peuvent recevoir des chèques-cadeaux, à titre de prestation d'action sociale. Le conseil municipal doit délibérer en ce sens. Lorsque le montant des cartes n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, ce montant est exonéré de cotisations de sécurité sociale.

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

**Vu** les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

**Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

**Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

**Considérant** qu'une valeur peu élevée des cartes cadeaux attribuées à l'occasion de la fin d'année, n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide :**

- que la commune attribue des cartes cadeaux à l'ensemble du personnel (contractuel : CDD - CDI, stagiaire et titulaire) de la commune,
- cette prestation peut être utilisée librement par l'agent dans la plupart des enseignes physiques ou numériques présente en France,
- le montant est de 60 € par agent,
- le crédit prévu à cet effet est inscrit au budget, chapitre 012

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Secrétaire de séance,  
 Azzdine BOUIREK



Le Maire,  
 Philippe PRUD'HOMME